



CA 2025-2026-06
2025-07-04
Point 1

**PROCÈS-VERBAL DE LA SIXIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC
POUR L'EXERCICE 2025-2026 TENUE LE 4 JUILLET 2025 PAR VISIOCONFÉRENCE WEBEX À
COMPTER DE 8H30**

Sont présents :

- M. le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau
- M^e Caroline Gagnon, vice-présidente
- M^e Rémi Bourget, vice-président
- M^e Extra Junior Laguerre
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte
- M^e Régis Boisvert
- M^e Maxime Bernatchez
- M^e Isabelle Gagnon
- M^e Élisabeth Jutras
- M^e Simon Tremblay
- M. Gérald Belley
- M. Martin Drapeau
- M^{me} Lucie Granger
- M^{me} Nancy Potvin

Est absent :

- M^e Gabriel Dumais

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e Josée Roussin, directrice générale par intérim
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne

1. NOMINATION AU POSTE VACANT DE MONTRÉAL

Inf : Monsieur le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau rappelle qu'un poste d'administrateur a été laissé vacant à la suite de la nomination à la magistrature de l'honorable Karine Beaudry en mai 2025. Il cède la parole à M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et responsable de l'élection, afin qu'elle présente le déroulement de l'élection.

M^e Sylvie Champagne réfère les membres à l'article 58 du *Règlement sur l'organisation du Barreau du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, RLRQ, c. B-1 r. 16.1 qui prévoit ce qui suit dans le cas d'une vacance :

58. Lorsqu'une vacance survient à l'un des postes d'administrateur élu en cours de mandat, une élection est tenue lors de la première séance du Conseil d'administration qui suit l'expiration du délai prévu au paragraphe 1 du présent alinéa ou lors d'une séance extraordinaire convoquée conformément à l'[article 83](#) du [Code des professions](#) (chapitre C-26), selon les modalités suivantes:

- 1° dans un délai de 30 jours suivant la vacance, la ou les sections pour lesquelles les électeurs avaient droit de vote pour l'élection de cet administrateur fournissent au secrétaire le nom des personnes intéressées à terminer ce mandat;
- 2° le secrétaire en avise les membres du Conseil d'administration au moins 7 jours avant la date fixée pour la tenue de la séance;
- 3° le secrétaire remet à tous les administrateurs élus présents à la séance un bulletin de vote indiquant le nom de chacun des candidats;
- 4° il est fait autant de tours de scrutin que nécessaire pour dégager une majorité absolue; à compter du deuxième tour, seuls sont éligibles les candidats ayant recueilli un vote au tour précédent; cessent toutefois d'être éligibles celui ayant obtenu le moins de votes et ceux à égalité avec lui, sauf si cela a pour effet de laisser une seule personne sur les rangs;
- 5° le secrétaire communique les résultats après chaque tour de scrutin et déclare élue la personne ayant obtenu la majorité absolue des voix.

La personne ainsi élue entre en fonction à la prochaine séance du Conseil d'administration et son mandat se termine à l'expiration de celui de la personne qu'elle remplace.

Le 21 mai 2025, le Barreau de Montréal a transmis à tous ses membres une *Communication institutionnelle* invitant les membres intéressés à poser sa candidature à le faire d'ici le 4 juin 2025 à 12h00.

Le 9 juin 2025, le Barreau de Montréal a transmis à tous ses membres un Avis d'intention à la *Communication institutionnelle* indiquant aux membres intéressés que le délai était prolongé pour poser sa candidature au plus tard le 13 juin 2025 à 12h00.

Quinze candidatures ont été reçues du Barreau de Montréal et ont été soumises aux membres du Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration ont reçu copie du curriculum vitae et de la lettre d'intérêt des candidats avant la séance.

Le Conseil d'administration a résolu de convoquer neuf des quinze candidats pour leur permettre de faire une présentation, ces candidats présentant sur dossier un profil répondant aux besoins du Conseil d'administration.

Avant le vote, chaque candidat s'adresse aux membres du Conseil d'administration à tour de rôle pour une durée maximale de cinq minutes.

À la fin des présentations, les membres du Conseil d'administration discutent des candidatures reçues.

Les membres du Conseil d'administration procèdent à l'élection au moyen d'un sondage secret en ligne par l'utilisation de la plateforme *DiliTrust*.

Le sondage permet aux administrateurs de voter pour le candidat de leur choix. Selon l'article 58 du Règlement :

4° il est fait autant de tours de scrutin que nécessaire pour dégager une majorité absolue; à compter du deuxième tour, seuls sont éligibles les candidats ayant recueilli un vote au tour précédent; cependant toutefois d'être éligibles celui ayant obtenu le moins de votes et ceux à égalité avec lui, sauf si cela a pour effet de laisser une seule personne sur les rangs;

5° le secrétaire communique les résultats après chaque tour de scrutin et déclare élue la personne ayant obtenu la majorité absolue des voix.

À la fin, en cas d'égalité des voix, le bâtonnier aura un vote prépondérant.

Les membres procèdent au vote sous la supervision de M^e Champagne, secrétaire de l'Ordre, et de M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint, qui agit à titre de scrutateur pour l'élection. Le résultat des votes est annoncé après chacun des tours de vote.

Au terme de l'élection, M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, confirme l'élection de M^e Ada Wittenberger.

La Secrétaire de l'Ordre annonce les résultats des votes aux candidats et aux membres du Conseil d'administration. Un avis aux membres sera fait pour annoncer l'élection de la nouvelle administratrice.

Le Président,

La Secrétaire,

Marcel-Olivier Nadeau
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre